

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 18 OCT. 2016

Mission Évaluation Environnementale

**Demande de défrichement de 1,32 ha
pour la création d'un ensemble immobilier de 80 logements porté
par la société SCCV L'ECO HAMEAU 1 sur la
Commune d'Andernos-les-Bains (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016-613

Préambule.

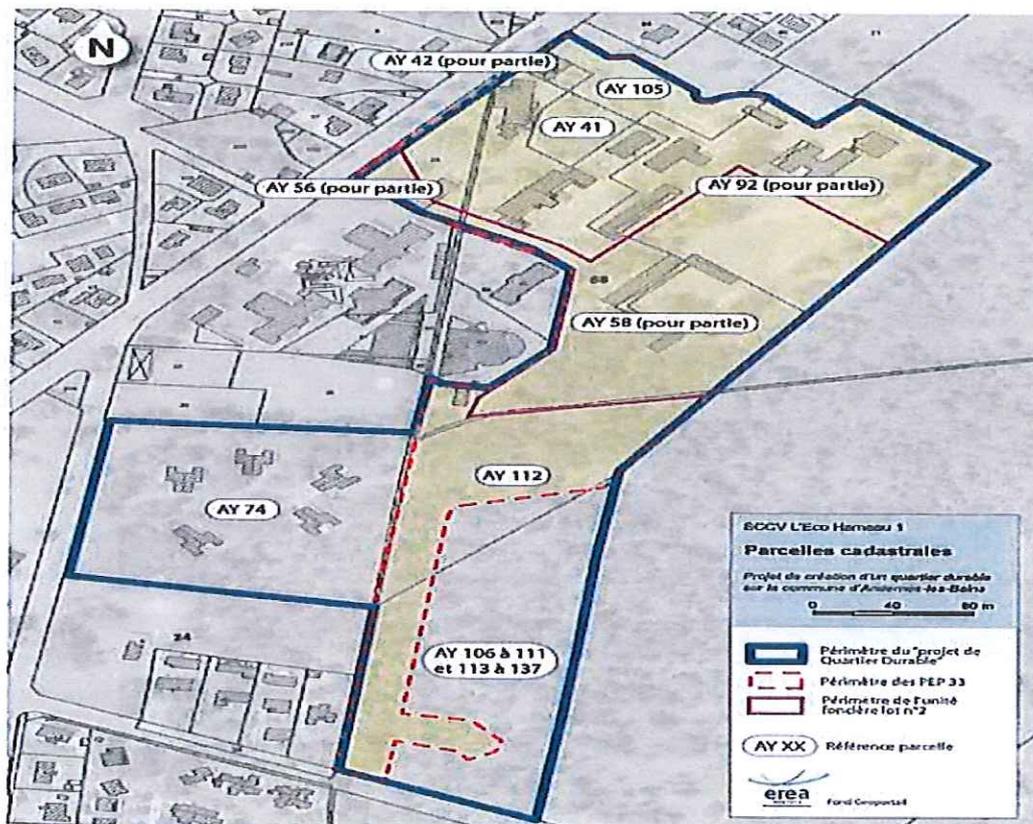
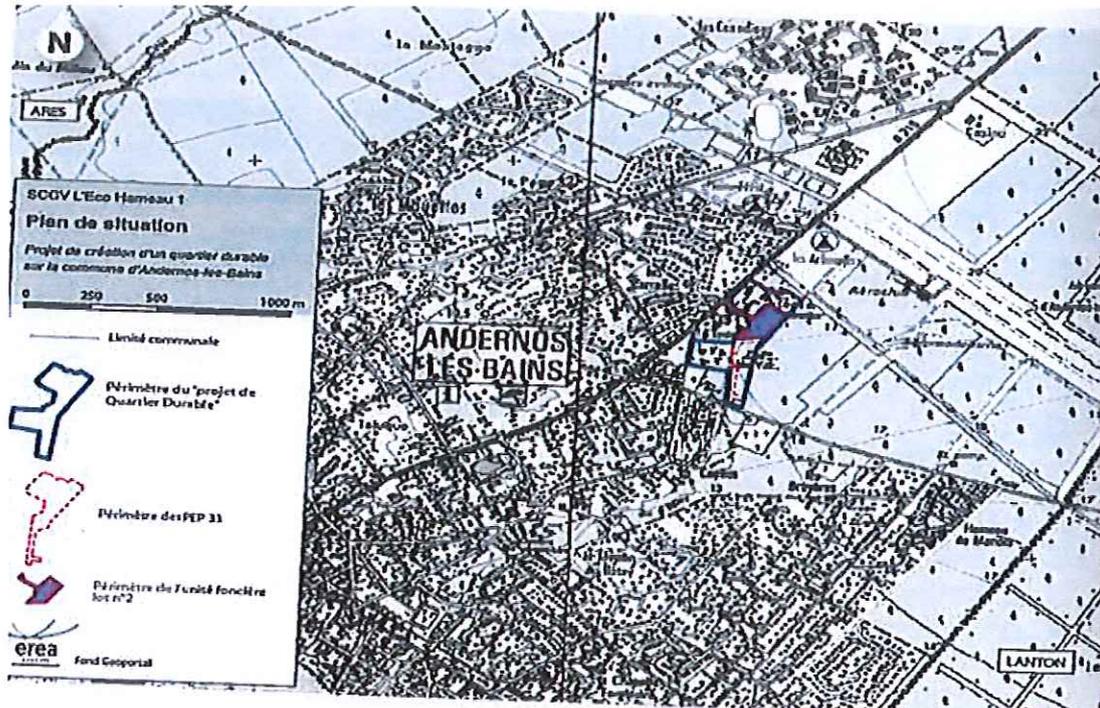
L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Andernos-les-Bains (33)
Demandeur :	SCCV l'Eco Hameau 1
Procédure principale :	Défrichement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	18 août 2016
Date de consultation de l'Agence régionale de santé :	15 septembre 2016

Principales caractéristiques du projet.

Le projet porte sur le défrichement de 1,32 ha pour la création de 80 logements (48 collectifs et 32 individuels). Le projet se situe au Nord-Est de la commune d'Andernos-les-Bains, entre le lycée classique et moderne du nord-bassin et le massif forestier. Les parcelles concernées par le défrichement font partie d'un ancien camping aménagé par la PEP¹ 33.

Localisation du projet :



source: étude d'impact

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°51a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Le présent avis est établi dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement.

I – Analyse du caractère complet du dossier.

Le dossier transmis à l'autorité environnementale est conforme aux exigences de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

II - Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

II- 1 Analyse du résumé non technique.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique reprenant les éléments principaux de l'état initial de l'environnement, des impacts et des mesures envisagées pour limiter ces derniers.

II- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde les principales thématiques de l'environnement : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine.

Concernant le milieu physique, le terrain du projet présente un relief peu marqué, avec une légère pente orientée dans le sens Nord-Est/Sud-Ouest, en direction du bassin d'Arcachon. L'étude d'impact présente de manière satisfaisante la géologie du site, cartographiée en page 84. Le sol est majoritairement sableux avec, par endroit, présence d'alias de 20 à 50 centimètres d'épaisseur. Le contexte hydrographique est correctement décrit. Le site appartient au bassin versant du "Bassin d'Arcachon". L'étude souligne que le développement de l'urbanisation du Bassin est un facteur potentiel de pollution chimique des eaux. Le projet est situé à proximité de deux ruisseaux (ruisseau d'Harbaris et ruisseau du Bétey). L'étude précise que le ruisseau du Bétey draine la zone du projet. Des crastes (fossés) ont été recensées au sein et aux abords du périmètre du projet. Elles sont clairement identifiées dans une cartographie en page 91.

Le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection des captages AEP situés sur la commune.

Concernant le milieu naturel, le périmètre du projet est situé à proximité de plusieurs zonages de protection et d'inventaires :

- le site Natura 2000 (Site d'Intérêt communautaire) "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" référencé FR7200679 à environ 2 kilomètres à l'Ouest du projet,
- le site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) "Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin" référencé FR7212018 à environ 2 kilomètres à l'Ouest du projet,
- le site Natura 2000 (Site d'Intérêt communautaire) "Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin" référencé FR7200681 à environ 7,5 kilomètres au Nord-Ouest du projet,
- le Parc Naturel Régional des landes de Gascogne à environ 1,5 km du projet,
- neuf ZNIEFF² sont situées dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet (voir liste en pages 102 et 103) dont les plus proches sont : la ZNIEFF de type 1 "Conche de Saint-Brice et Réservoirs à poissons de la Pointe des Quinconces" référencée FR720000928 à environ 3 kilomètres et la ZNIEFF de type 2 "Bassin d'Arcachon", référencée 720014152 à 2 kilomètres.

Le pétitionnaire présente une cartographie de ces principaux zonages, en page 104.

Le site du projet a fait l'objet d'investigations de terrain en avril, mai, juin et octobre 2012 dans le cadre des études préalables, qui ont été actualisées les 3 et 30 juin 2015.

L'Autorité environnementale constate que ces périodes d'inventaires ne couvrent pas l'ensemble d'un cycle biologique des habitats naturels et des espèces.

Les habitats naturels sont présentés de manière détaillée, en page 107 et suivantes. Il est noté la présence de lande sèche sub-atlantique dominée par la Callune, de lande à Ajonc d'Europe, de Chênaie aquitano-ligérienne sur podzols. Les principaux enjeux identifiés concernent :

- le boisement de chêne au Sud (niche pour les oiseaux protégés) qui joue le rôle de continuité écologique entre la coulée verte du bétey et le Matoucat,
- le ruisseau du Bétey qui est en connexion hydraulique avec le Bassin d'Arcachon,
- la craste (fossé) qui relie le Matoucat au ruisseau du Bétey,
- les chênes âgés qui constituent un habitat pour les coléoptères saproxyliques,
- les fossés longeant le chemin DFCI à l'Est avec la présence de Molinie bleue le long du chemin (habitat du papillon, le Fadet des laîches).

Concernant la faune, l'étude relève la présence d'espèces communes de mammifères (taupe, hérisson,...). La présence de chênaie et ses lisières offrent des zones de chasse favorables pour les chiroptères. Les investigations naturalistes révèlent la présence certaine de cinq espèces de chauves-souris et potentiellement la présence de la Pipistrelle de Nathusius. L'étude souligne que la présence de chiroptères arboricoles confère au site un intérêt potentiellement fort.

Concernant les oiseaux, 45 espèces ont été contactées sur l'aire d'étude. Parmi les espèces inventoriées, deux sont inscrites à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" : le Milan noir et l'Engoulevent d'Europe. De plus, 35 espèces bénéficient d'une protection sur le territoire national avec, parmi elles, la Pie-grièche à tête rousse et le Bruant jaune, des espèces nicheuses quasi menacées.

² zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

Il est relevé la présence du Lézard des murailles, qui bénéficie d'une protection nationale, et du Lézard vert. L'étude indique que la Cistude d'Europe, présente au niveau du site Natura 2000 "bassin d'Arcachon et Cap Ferret", n'a pas été rencontrée. Un amphibien est identifié au niveau du ruisseau du Bétey, le Crapaud épineux protégé au niveau national.

L'Anguille d'Europe (espèce fortement menacée) est observée dans le ruisseau du Bétey. L'étude d'impact note qu'aucune investigation n'a été mise en place afin de répertorier la biodiversité piscicole du Bétey.

L'étude indique la présence de quatorze espèces de lépidoptères, dont le Fadet des laïches qui est considéré comme en danger d'extinction sur la liste rouge européenne. Il s'agit du papillon de jour le plus menacé en Europe. Son enjeu écologique est considéré, à juste titre, comme très fort.

Concernant la flore, elle est présentée pour chacun des habitats identifiés, en page 107 et suivantes. Il est noté la présence d'une espèce végétale remarquable sur l'aire d'étude, en bordure de la lande à Ajonc d'Europe : la Romulée de Provence, espèce rare en régression au niveau national et au niveau régional.

Concernant le milieu humain et le paysage, l'étude d'impact indique que le projet se situe en zone Ud du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 juillet 1985. La zone Ud est définie comme une "zone d'habitat de faible densité correspondant à l'urbanisation récente, principalement sous forme de lotissements".

L'étude indique que le projet d'aménagement sera raccordé au réseau d'assainissement collectif. Plusieurs crastes et le ruisseau du Bétey ont été recensés aux abords et au sein du périmètre du projet. Le rejet des eaux pluviales issues du projet d'aménagement pourra être réalisé dans ces collecteurs naturels, après mise en place de solutions de collecte et de traitement adaptées.

L'étude précise que le projet nécessitera la création d'un poste de distribution publique d'électricité sur le terrain du projet. L'emplacement de ce poste n'est actuellement pas connu et ne figure pas dans l'étude d'impact. L'Autorité environnementale considère qu'il serait utile de faire connaître cette information au public avant le démarrage des travaux.

L'étude d'impact présente une analyse paysagère du projet, bien illustrée, en page 164 et suivantes. Le projet se situe entre le tissu urbanisé existant et la forêt. Les enjeux identifiés par l'étude concernent la constitution d'une interface de qualité entre le tissu urbain existant et la forêt et le respect du ruisseau du Bétey.

Concernant le cadre réglementaire, l'étude d'impact indique que le projet doit être conforme aux orientations du SDAGE³ Adour-Garonne 2016-2021, et le SAGE⁴ "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés".

II- 3 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel et du milieu humain.

Concernant le milieu physique, l'étude d'impact indique à juste titre que les incidences sur le relief naturel seront faibles. En phase travaux, les mesures classiques pour ce type d'aménagement (décrites en page 203 et suivantes) permettront de limiter le risque de pollution des nappes superficielles.

Les eaux usées produites par les nouvelles habitations seront reliées au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact souligne que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la sauvegarde des habitats et des espèces qui composent les sites Natura 2000 identifiés ci-dessus.

De plus, l'étude d'impact souligne que près de la moitié des arbres sera conservée sur l'emprise du projet, et un cœur d'îlot forestier d'une superficie de 1,7 hectare sera préservé à l'Ouest du site. Les arbres remarquables seront également conservés. Le défrichement sera compensé par une indemnité financière destinée à des actions de reboisement.

La mise en place d'un pont franchissant le Bétey canalisé entraînera un risque d'altération de la qualité de l'eau en phase travaux. A cet égard, la craste au Sud et le fossé ne seront pas accessibles aux engins de chantiers (mis en défens avec pose de clôture).

Une noue paysagère (200 mètres de long pour 50 cm de profondeur) compensera la perte de la zone humide de 4 m².

³ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁴ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Concernant le milieu humain et le paysage, en phase chantier, l'impact principal concerne l'impact sonore pour les riverains, puisque le chantier se déroule à proximité de nombreuses habitations. L'étude indique que les travaux bruyants auront lieu de manière regroupée sur une durée courte.

L'aménagement modifiera la vision paysagère actuelle du site. Toutefois l'étude d'impact indique que *"le projet tend autant que possible vers une ambiance naturelle"* (page 239). La conception du projet et les recommandations paysagères retenues permettent d'insérer le projet dans le paysage en limitant les impacts visuels.

L'étude d'impact aborde de manière détaillée, en page 259 et suivantes, la compatibilité du projet avec le SDAGE⁵ Adour Garonne et avec le SAGE⁶ "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés".

L'étude d'impact présente dans un chapitre dédié, en page 246 et suivantes, une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet fait l'objet d'une présentation dans le tableau, en pages 252 à 256. Le suivi écologique est décrit en page 257. Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R. 122- 14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner :

- o les mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- o les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- o les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale.

L'Autorité environnementale note que ce tableau détaillé pourrait utilement être complété avec les impacts résiduels pour montrer l'efficacité des mesures retenues.

II- 4 Analyse des raisons du projet.

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation, en page 177 et suivantes. Cette partie n'appelle pas de remarques particulières.

II- 5 Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement.

Le pétitionnaire présente un volet estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement en page 252. Ce volet identifie des postes de dépenses avec les dépenses afférentes.

L'Autorité environnementale invite le pétitionnaire à regrouper l'ensemble de ces dépenses dans un tableau afin de faciliter la compréhension de la lecture pour le public.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse de l'état initial de l'environnement relativement bien détaillée et illustrée. Toutefois, l'Autorité environnementale relève que l'analyse de l'état initial de l'environnement pourrait être utilement complétée avec des inventaires couvrant l'ensemble d'un cycle biologique.

L'étude d'impact indique que les impacts pour la faune seront réduits par le maintien de près de la moitié des arbres sur l'emprise du projet, la conservation des arbres remarquables, et la sanctuarisation d'un cœur d'îlot forestier (1,7 ha).

L'étude précise que le défrichement sera compensé par le versement d'une indemnité financière destinée à des actions de reboisement. Les mesures proposées par le pétitionnaire sont globalement proportionnées aux enjeux identifiés. Toutefois, l'Autorité environnementale invite le pétitionnaire à regrouper l'ensemble des coûts des mesures dans un tableau afin d'en faciliter la lecture et la compréhension par le public.

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

5 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

6 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux